Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260702-DELIB_202607_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026 n°6

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DEUX JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire,

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **17**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU,

EXCUSES :

M. Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Marie-Claude DUPAU,
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Isabelle MORANT a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 26 juin 2026

6-DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure

Il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Jacques GUILLEMANT comme correspondant incendie et secours

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle MORANT

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Le Maire,
Olivier JAVAUDIN